

Commune de VESLUD

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril, à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/25

Présents : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Yannick GOULIN, Christophe LEFEVRE.

Procuration : Néant

Absentes excusées : Mélanie ROZE, Séverine NOTTA

Secrétaire de séance : Philippe DHENIN

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2025

1) Vote des Taux des Taxes Directes Locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par le département de l'Aisne est transféré aux communes. Chaque commune bénéficie du transfert du taux départemental de TFPB (31.72%) qui s'additionne au taux communal.

Pour la commune, le taux est de 41.65 % (9.93% + 31.72%).

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2025 le même taux des taxes locales voté en 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

DECIDE de maintenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- Foncier bâti : 41.65 % (9.93% + 31.72 %)
*dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*
- Foncier non bâti : 26.14 %
- Taxe d'habitation 16.02 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

2) Vote du Budget Primitif pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente en détail le projet du budget primitif pour l'année 2025.

En investissement, sont prévus, outre les restes à réaliser de l'année 2024 avec un abondement des crédits à l'installation de la vidéoprotection, les nouvelles opérations suivantes :

- Op 160 Travaux de voirie dans la rue des Marbeaux
- Op 161 Travaux de voirie sur la route d'Eppes
- Op 162 Travaux de voirie rues des Berceaux

Section de fonctionnement : Dépenses : 207 500.03 € Recettes : 207 500.13 €

Section d'investissement : Dépenses : 80 770.06 € Recettes : 80 770.06 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- approuve le budget primitif pour l'année 2025.
- autorise le Maire à effectuer des virements entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, soit en fonctionnement un montant de 7 909 € sur un total de 105 458 €, hors charges de personnel, et en investissement un montant de 3 150 € sur un total de 42 000 € entre opérations.

3) Versement de l'indemnité à l'agent recenseur pour le recensement de la population

Anne ANDRE, secrétaire de mairie, a effectué le recensement des habitants de la commune du 16 janvier au 15 février 2025.

La dotation de l'Etat est fixée suivant le nombre de logements, d'habitants et de réponses par internet. Il est proposé au Conseil Municipal que l'indemnité reçue soit versée à l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de verser à l'agent recenseur l'indemnité reçue par l'Etat.

4) Evolution de carrière d'un agent contractuel : création d'emploi suivant l'avancement de grade et modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- la suppression, à compter du 1^{er} avril 2025 de l'emploi permanent à temps non complet (15.5/35), d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- la création à compter du 1^{er} avril 2025, de l'emploi permanent à temps non complet (15,5/35), de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2025 dans la filière administrative :

Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	ancien effectif : 1	nouvel effectif : 0
Grade : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	ancien effectif : 0	nouvel effectif : 1

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

-décide d'adopter la proposition ci-dessus et la modification du tableau des emplois au 1^{er} avril 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

5) Question diverse

Les habitants ne participent plus aux commémorations du 8 mai, du 14 juillet et du 11 novembre. De ce fait, la cérémonie du 8 mai n'aura pas lieu cette année. Le message du secrétaire d'Etat sera envoyé par mail aux habitants.

Le 11 novembre, journée de commémoration de la fin de la guerre de 14-18, sera aussi la journée de tous les morts pour la France. Afin d'associer davantage les habitants, la cérémonie de cette année sera organisée en nocturne à 18h avec l'illumination du monument aux morts par des bougies. Le cimetière communal et le cimetière militaire allemand seront éclairés pour un hommage à tous les morts sans distinction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45

Le Secrétaire,

Philippe DHENIN

Le Maire,

Gérard LOISEAUX